



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3064/2019

ATAS/1163/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 décembre 2019

10^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'Étude de Maître Pierre-Yves BOSSHARD

recourante

contre

UNIA CAISSE DE CHÔMAGE, sise CDC-Centre de compétences
Romand, case postale 1496, LAUSANNE

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT et
Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition de Unia caisse de chômage (ci-après: la caisse ou l'intimée) du 24 juin 2019 rejetant l'opposition formée par Madame A_____ (ci-après: l'assurée ou la recourante) contre la décision de la Caisse du 24 avril 2019 ;

Vu le recours de l'assurée du 26 août 2019 ;

Vu la réponse de l'intimée du 17 septembre 2019 ;

Vu le courrier du conseil de la recourante du 6 décembre 2019 indiquant à la chambre de céans que sa mandante, après mûre réflexion, retire purement et simplement son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le